



LES OPÉRATIONS DE PAIX DE L'ONU : VERS UNE CAPACITÉ DE RÉACTION RAPIDE

planification des missions, les fonctions qui devraient être entreprises aux niveaux opérationnel et tactique sont menées au niveau stratégique, d'où une centralisation exagérée au Siège de l'ONU, une confusion entre les paliers de pouvoir et un long délai de réaction, alors que la rapidité et l'efficacité sont de la plus haute importance.

Un état-major onusien de niveau opérationnel

La création d'un état-major est indispensable pour combler le vide au niveau opérationnel

La création d'un état-major est indispensable pour combler le vide au niveau opérationnel. Sous l'autorité du Conseil de sécurité, ce groupe devrait pouvoir réagir rapidement selon les directives stratégiques du secrétaire général, et faire partie intégrante du Secrétariat des Nations Unies. Composé de 30 à 50 personnes, l'état-major élaborerait des plans d'urgence génériques et, à l'approche d'une crise, pour des missions précises. Diverses propositions ont été formulées en rapport avec la création d'un tel organe. Les plus élémentaires prévoient qu'un État membre mettrait à la disposition permanente de l'ONU la planification et le commandement requis, de même que l'élément de contrôle. Bien qu'elles constituent une amélioration par rapport au système actuel, de telles propositions ne combleront pas le besoin, surtout en ce qui a trait aux aspects multidimensionnels, à la capacité d'élaboration de plans d'urgence et, surtout, à la fiabilité.

On pourrait également envisager, au niveau opérationnel, l'établissement d'un état-major militaire et civil, prêt à être déployé en permanence, dont les effectifs, fournis par un certain nombre d'États membres, demeureraient dans leurs pays respectifs et rempliraient une double fonction. Le personnel affecté à cet état-major recevrait une formation préalable, suivie d'exercices périodiques. À la veille d'un déploiement, une équipe de gestion de crise, en poste au Secrétariat de l'ONU, donnerait au groupe une formation spécifique pour la mission envisagée. Cette proposition prévoit la création d'un état-major mixte, multifonctionnel et multinational au niveau opérationnel. Il serait toutefois impossible d'en rassembler et d'en déployer assez rapidement les membres en cas de crise. En outre, leur capacité de s'entraîner efficacement et de se consacrer en permanence à l'élaboration de plans d'urgence serait extrêmement limitée.

L'approche la plus prometteuse à court et à moyen terme consiste par conséquent à créer un état-major cadre permanent, ou une cellule opérationnelle, qui s'occuperait exclusivement de planification et dont les activités seraient centrées sur l'élaboration de plans conformes aux lignes directrices politiques et stratégiques, compte tenu des ressources tactiques disponibles. À l'approche d'un déploiement, le groupe serait chargé de conceptualiser les opérations de la mission et de conseiller le secrétaire général sur la nature du mandat de celle-ci. Cet état-major multinational recruterait son personnel auprès des États membres de toutes les régions. Afin de tenir compte des exigences et de la complexité des opérations à l'heure actuelle, ce groupe multidimensionnel serait composé d'un effectif civil considérable, possédant de l'expérience dans les domaines des forces policières civiles, de l'aide humanitaire, des droits de la personne et des affaires juridiques. Détaché auprès du Secrétariat par les États membres, ce personnel pourrait être déployé sur le théâtre des opérations sous l'autorité du Conseil de sécurité et sous la direction du secrétaire général sans autre autorisation au niveau national. Cet état-major de niveau opérationnel devrait pouvoir